



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Handicap : le complément de ressources existe-t-il toujours ?

Vérfifié le 02 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, le complément de ressources est **supprimé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019**.

Toutefois, si vous perceviez cette aide jusqu'à cette date, vous continuez d'en bénéficier pendant 10 ans sous réserve de remplir les conditions d'attribution (liées à votre taux d'incapacité, vos ressources et votre logement).

Le complément de ressources forme avec l'AAH ce que l'on appelle la *garantie de ressources*. Le montant du complément de ressources est fixé à 179,31 € ce qui porte la garantie de ressources (AAH + complément de ressources) à 1 082,91 € par mois.

### Taux d'incapacité

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 %
- Avoir une capacité de travail inférieure à 5 % du fait de votre handicap. Cette incapacité est appréciée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les 5 % équivalent à une incapacité de travail quasi absolue.

### Ressources

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Toucher l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail
- Ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande de complément

### Logement

Vous devez vivre dans un logement indépendant qui ne soit pas dans un établissement. Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme indépendant sauf s'il s'agit de la *personne avec laquelle vous vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>).

➔ **A savoir** : le complément de ressources cesse d'être versé si vous travaillez.

Si vous avez atteint l'**âge minimum légal de départ à la retraite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14043>), le complément de ressources est rétabli si vous touchez l'AAH en complément d'une retraite. Vous devez remplir les conditions d'accès au complément de ressources.

### Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article D821-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000019505277) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000019505277>)  
*Montant du complément*
- Code de la sécurité sociale : article R821-7-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023097748/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023097748/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023097748/))  
*Maintien du complément*
- Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances : article 266 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000037882639&cidTexte=JORFTEXT000037882341) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000037882639&cidTexte=JORFTEXT000037882341>)  
*Suppression du complément de ressources*

### COMMENT FAIRE SI...

- Je suis en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)